

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2025
Séance du 18 juin 2025
N° 04**

**Objet : Convention d'occupation
du site des Thermes avec la Régie
des thermes de Digne-les-Bains-
Renouvellement**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2025, s'est réuni à la salle des Fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommée secrétaire de séance : Sandrine COSSERAT

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGOHSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n°16), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia (excepté le rapport n°49), JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 2), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à BOULARES Soltani
DOMINICI Pascale a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 3)
ISOARD Christian a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 13 excepté le rapport n° 16)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SERY Marie-José
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BOURJAC Bruno, EYMARD Max, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice , UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legelite.com

99_DE-004-200067437-20250618-04_18062025

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé une convention d'occupation du site des thermes d'une durée de cinq ans (du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023) et pouvant faire l'objet d'une reconduction expresse, autant qu'il sera nécessaire.

Cette convention d'occupation prévoyait en son article 16-1, la fixation d'une redevance annuelle correspondant aux annuités d'emprunt liée au financement du programme d'extension des thermes soit 180 000€ en année pleine.

Cette redevance d'occupation a notamment été mise en place comme contrepartie du bénéfice du programme d'extension du site des Thermes (SPA).

La convention échue au 30 septembre 2023 a été prolongée par avenant n° 2 jusqu'au 31 décembre 2024 (délibération 05 du 19 octobre 2023).

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ladite convention pendant une durée de 3 ans jusqu'à la fin prévisionnelle des travaux affectant les bassins des curistes et autres aménagements liés. Cette convention prévoit les mêmes conditions de redevance de 180 000€/an et prend effet au 1^{er} janvier 2025 (1^{er} janvier 2025- 31 décembre 2027). En effet, l'article 16-1 de la précédente convention indiquait « dans le cas où, pour une raison quelconque, à l'échéance de la présente convention (soit le 31 décembre 2024), celle-ci n'était pas renouvelée expressément mais que l'occupant continuait d'exploiter le site, les parties conviennent qu'il serait dû une indemnité d'occupation équivalente à une redevance qu'elles fixent entre elles à la somme annuelle de 180 000€ ».

Considérant que dans l'attente de la livraison des nouvelles piscines, le fonctionnement de la régie des thermes va être impacté notamment par l'utilisation du SPA par les curistes, ce qui pourrait entraîner une perte de chiffres d'affaires, il peut être accordé par le Conseil communautaire une réduction du montant de la redevance demandée à la régie des thermes.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, le bassin du SPA a été indisponible pendant 1 mois, la redevance pour l'année 2025 est diminuée d'un douzième. De même, du 31 mars au 31 mai, le bassin du SPA n'a pu être utilisé qu'à 50% pour les activités aquatiques. Cette impossibilité d'utiliser normalement l'équipement justifie une réduction de 2/12 du montant de 180 000€.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention d'occupation du site des Thermes avec la Régie des thermes de Digne-les-Bains, tel que jointe en annexe,
- De valider une redevance de référence de 180 000€/ an, étant précisé que seront déduites de ce montant les périodes de non utilisation dans des conditions normales, sous réserve de validation par le conseil communautaire par voie d'avenant,

- De fixer pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mai 2025, la redevance à 45 000€ soit 15 000€ /mois x 3 mois (5 mois– 2 mois d'indisponibilité) au lieu de 75 000€,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO
PUBLIE LE : 25 JUIN 2025



Le secrétaire de séance,

Sandrine COSSERAT

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250618-04_18062025